

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-ÉTIENNE, LE 17 MARS 2020

GESTION DE L'ÉPISODE DE CORONAVIRUS-COVID 19

DÉCLINAISON DANS LA LOIRE DES MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI

Suite aux déclarations du Président de la République et compte-tenu du contexte lié au développement de l'épidémie et vu le nombre de sollicitations, il a été décidé :

1- D'activer le centre opérationnel départemental qui fonctionnait jusqu'à présent sur le mode de veille.

2- D'ouvrir plusieurs plateformes de façon à répondre aux interrogations :

- une plateforme pour les élus (☎ 04.77.48.48.91 ou pref-defense-protection-civile@loire.gouv.fr) qui permettra de répondre aux mairies, en plus des messages qui leur sont envoyés quotidiennement.
- une plateforme pour informer les acteurs économiques, ouverte spécifiquement et exclusivement aux Chambres consulaires qui seront chargées de recueillir et de synthétiser les questions et les sujets évoqués par leurs ressortissants.
- une plateforme pour les entreprises qui connaîtraient des difficultés financières ou de trésorerie importantes (ddfip42.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr) et uniquement pour les questions économiques et financières.
- une plateforme ouverte pour les entreprises qui connaîtraient des difficultés liées à l'approvisionnement, à l'expédition ou à leur fonctionnement (pref-col@loire.gouv.fr qui sera active dès le 18 mars 2020)

Par ailleurs, pour répondre aux interrogations des entreprises qui se posent légitimement, de très nombreuses questions, et avant même d'activer les cellules départementales, il convient d'interroger les différents sites internet qui leur sont consacrés :

- Direction générale des entreprises : <https://www.entreprises.gouv.fr/coronavirus-des-mesures-pour-entreprises-francaises-impactees>
- Ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>
- Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- Direccte AURA : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Coronavirus-et-entreprises-mesures-de-soutien-aux-entreprises-et-aux-salaries>
- URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>
- CPAM : <https://www.ameli.fr/loire/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Même s'il convient d'éviter tous les déplacements inutiles ou non indispensables, cela n'empêche pas les entreprises de pouvoir continuer leur activité, surtout lorsque celle-ci est nécessaire à la vie du pays, en limitant les risques sanitaires pour les salariés notamment dans l'organisation du travail. L'attestation de déplacement dérogatoire et l'attestation de déplacement professionnel sont téléchargeables sur le site www.loire.gouv.fr. En revanche, comme le Président de la République l'a indiqué, les déplacements inutiles ou non indispensables sont interdits et les forces de police et de gendarmerie, en lien avec les polices municipales, s'emploieront à faire respecter ces restrictions.

